

## Fondement juridique des droits de voirie et de la taxe sur la publicité extérieure

<b>Présentation de la TPE et des droits de voirie</b>	<b>Droits de voirie DV</b>	<b>Taxe sur la publicité extérieure TPE</b>
<b>s'applique</b>	aux dispositifs occupant ou en surplomb du domaine public	aux publicités et enseignes visibles de la voie publique
<b>conformément au Code général des collectivités territoriales</b>	articles L 2122-22, L 2213-6 et L 23331-4	articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 et Code des impositions sur les biens et services : articles L 454-39 à L 454-77
<b>Les modalités de calcul sont fixées par délibération du conseil de Paris</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- n°2003-DU-197 des 24 et 25 novembre 2003,</li><li>- n°2004-DU-198 des 7 et 8 février 2005</li><li>- n°2011-DU-54 des 28, 29 et 30 mars 2011</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- n°2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008</li><li>- n°2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012</li></ul>
<b>Tarifs</b>	Les tarifs sont fixés par arrêté municipal chaque année	Les tarifs sont fixés à l'échelle nationale par l'Etat

La présentation détaillée de la Taxe sur la Publicité Extérieure est disponible sur : [Taxe locale sur la publicité extérieure \(TLPE\) | Entreprendre.Service-Public.fr](#)